**RÈGLEMENT DU JEU - « LE JEU » LAFORET DRAGUIGNAN**

**Article 1 - Société organisatrice**

LAFORET Draguignan, SASU TRANSACTIMMO au capital de 25 000 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 2, rue de la République, 83300 Draguignan, France, immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 418 431 532 (ci-après ensemble « l’Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé « LE JEU » (ci-après le Jeu) du 25/11/2019 au 24/12/2019 à 12h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu « LE JEU » sera accessible durant diverses sessions sur la page Facebook de Laforêt Draguignan (https://www.facebook.com/laforetdraguignan/). Pour chaque session un nombre déterminé de dotation est mis en jeu. L’adresse officielle du Jeu est : Laforêt Draguignan, 2 rue de la République, 83300 Draguignan. Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

**Article 2 - Conditions de participation**

**2.1** Toute personne qui participe à une session du Jeu est appelée ci-après "Participant".
Ce Jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt Draguignan), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau LAFORET

**2.2** Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

**2.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**2.5** Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 - Modalités de participation**

**3.1 – Diffusion et accès au Jeu**

Le Jeu « LE JEU » se déroulera par sessions, dont la fréquence sera librement déterminée par LAFORET DRAGUIGNAN. La responsabilité de LAFORET DRAGUIGNAN ne saurait être engagée si, sur une période donnée, aucune session n’était ouverte. Les dates de sessions, leur durée, ainsi que la nature des offres mises en jeu sont annoncées sur le page Facebook de LAFORET DRAGUIGNAN (https://www.facebook.com/laforetdraguignan/).

LAFORET DRAGUIGNAN indiquera clairement, pour chaque session :

- la date de début et de fin du Jeu

- la nature de la dotation mises en jeu pour chaque session

**3.2 - Principe du Jeu**

Le participant devra :
- Cas n° 1 : Aimer la page « Laforêt Draguignan » , aimer la publication Facebook faisant référence au Jeu Concours dénommé « LE JEU » et inviter au moins 3 personnes à aimer ladite publication. Le participant sera alors crédité d’un point (1 point).
- Cas n° 2 : Aimer la page « Laforêt Draguignan » , aimer la publication Facebook faisant référence au Jeu Concours dénommé « LE JEU » , inviter au moins 3 personnes à aimer ladite publication **ET** pour les habitants des communes de Draguignan (83300), Trans en Provence (83720) et Figanières (83830), après avoir vérifié l’autorisation d’affichage de panneaux, notamment en copropriété, venir chercher un panneau à l'agence Laforêt de Draguignan, 2 rue de la République 83300 DRAGUIGNAN, puis l’afficher en extérieur de sa propriété (dans les 48 heures de son inscription et ce jusqu’au 15 JANVIER 2020). Le panneau doit être visible de la rue ou de l’intérieur de la résidence.

Dans le cas n°2, pour jouer, valider son inscription et être retenu pour le tirage au sort, le participant devra envoyer une photo du panneau posé à l’agence organisatrice soit par message privé sur Facebook soit par mail (draguignan@laforet.com)

Le participant sera alors crédité de trois points (3 points).

L’organisateur se donne le droit de contrôler la présence du panneau pendant le jeu et pourra exclure un joueur si le panneau est absent.

Après le tirage au sort, il sera contrôlé la présence du panneau et le lieu de résidence du joueur (il sera demandé aux gagnants un justificatif de domicile ou de propriété).

En cas de rupture de stock de panneaux, l’organisateur réapprovisionnera dans la mesure du possible et contactera les personnes intéressées qui n’auraient pu récupérer leur panneau. Aucune action en dédommagement ne pourra être intenté à l’organisateur dans ce cas.

Pour chacune des sessions le Participant devra répondre dans le délai indiqué sur la publication Facebook « LE JEU ». Au-delà de ce délai toute participation sera invalide.

Pour valider son inscription au tirage au sort, l’internaute participant au Jeu (ci-après le « Participant ») devra également respecter les conditions de participations décrites ci-dessous :

- seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu.

- Il est rigoureusement interdit d’utiliser des systèmes de participation automatique.

**3.3 – Dotations**

Libellé du lot : un séjour d’une semaine pour 2 personnes à Marrakech (Maroc) comprenant les prestations suivantes : vol, hôtel et petit-déjeuner
Valeur TTC unitaire du lot : 600.00 € maximum

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Bon Voucher à retirer auprès de LAFORET DRAGUIGNAN « Transactimmo », 2 rue de la République, 83300 DRAGUIGNAN.

L’organisateur proposera au gagnant différentes dates pour effectuer le séjour. Ainsi, le gagnant s’engage à prendre ses disponibilités afin de bénéficier de ce-dit séjour aux dates proposées par l’organisateur.

Délai et mode de livraison : L’agence LAFORET DRAGUIGNAN se chargera d’effectuer les modalités de réservation dans un délai de 6 mois à partir de la date du tirage au sort.
Le lot est non cessible et non remboursable. La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.
Avant le départ, le participant devra consulter le site du ministère des Affaires étrangères pour connaître les risques sanitaires éventuels qui peuvent concerner la destination (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)

## Pour un séjour au Maroc, il convient de disposer d’un passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour programmé. Le participant devra tout de même vérifier l'évolution des formalités sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

**3.4 - Attribution des offres**

La session donnera lieu à un tirage au sort qui se déroulera le jour de la date de fin de la session. Ce tirage au sort sera effectué informatiquement et aléatoirement par l’Organisateur. Pourront être tirés au sort, les personnes ayant régulièrement participé au jeu avant les dates et heure limites de participation. Il y aura un (1) gagnant et une (1) dotation attribuée par tirage au sort.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. A l’issue d’une session, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d’offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, l’Organisateur sera libre de disposer du solde des dotations comme il l’entend.

**Article 4 - Annonce des gagnants**

Le gagnant sera prévenu directement par la Société Organisatrice du jeu en commentaire du post « LE JEU » afin d’inviter le gagnant à contacter l’agence par message privé, l’Organisateur se réserve le droit d’annoncer le gagnant sur sa page Facebook.

Le gagnant sera tenu de répondre à ce commentaire et de communiquer ses coordonnées sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

**Article 5 - Remise des lots**

Le lot sera donné au gagnant en mains propres, au sein de l’agence LAFORET DRAGUIGNAN, située à Draguignan (83300), 2 rue de la République.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d’une demande de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

**Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l’adresse ci-dessous.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

*LAFORET DRAGUIGNAN*

*2 rue de la République*

*83300 Draguignan, France*

**Article 7 - Règlement du jeu**

Le règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les réclamations relatives au présent Jeu doivent être adressées à la direction de l’Organisateur (draguignan@laforet.com).

**Article 8 - Dépôt du règlement**

Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l’adresse du jeu-concours : LAFORET DRAGUIGNAN – Jeu « LE JEU » - 2 rue de la République, 83300 Draguignan, France

**Article 9 - Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**Article 10 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l’exécution du présent jeu.

**Article 11 - Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l’interprétation ou l’application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse de l’Organisateur citée en article 1 dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la session de jeu.

Elle sera tranchée souverainement par l’Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis au Tribunal de Draguignan.